

Règlement intérieur Institut Wudang Pai

Article 1 : CONNAISSANCE ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout pratiquant est censé connaître et appliquer le règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction établie par le comité directeur qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'École.

Article 2 : GESTION ADMINISTRATIVE

Un pratiquant ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de son règlement et que si l'association est en possession du dossier d'inscription au complet : fiche d'inscription complétée, certificat médical récent si besoin, règlements de l'adhésion à l'association et des frais pédagogiques. Le montant intégral des frais pédagogiques est dû dès la remise du dossier d'inscription. Le paiement pourra être effectué en trois chèques non antidatés. L'encaissement sera réalisé sur les trois mois consécutifs.

Le règlement de l'adhésion à l'association doit se faire séparément des frais pédagogiques. Il ne pourra pas être remboursé si l'adhérent souhaite se retirer de l'association.

Le remboursement partiel ou total des frais pédagogiques pourra être envisagé sur avis du comité directeur et après demande écrite dans le seul cas d'un arrêt total de la pratique jusqu'à la fin de la saison et sur justificatif.

Article 3 : LICENCE

En prenant sa licence à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, le licencié bénéficie de l'assurance Responsabilité Civile incluse dans la licence. Son montant s'élève à 36,25€ et est compris dans les frais d'adhésion à l'association.

Via la licence et ce règlement, le licencié accepte également adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. Il reconnaît être informé que cette assurance individuelle accident, non obligatoire mais vivement conseillée, d'un montant de 0,75€, couvre les dommages corporels auxquels la pratique peut exposer. Dans le cadre de son adhésion à l'assurance individuelle accident, le licencié a la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires.

En signant ce règlement intérieur, le soussigné reconnaît avoir pris connaissance sur ffkarate.fr des informations relatives aux assurances et garanties complémentaires.

Article 4 : ENTRAÎNEMENT

Au début de chaque saison, les heures et les lieux d'entraînement sont communiqués lors de l'inscription. Ils pourront évoluer en fonction de la disponibilité des infrastructures.

Les entraînements ont lieu dans des infrastructures privées ou municipales mises à la disposition de l'association. L'association ne peut être tenue pour responsable du bon ou mauvais fonctionnement, ainsi que de l'ouverture et de la fermeture de celles-ci. Dans la mesure du possible, les pratiquants seront informés des ouvertures et fermetures exceptionnelles.

Les pratiquants ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque infrastructure et respecter le matériel mis à leur disposition. Il est important que tous les élèves de l'école se sentent concernés par le respect du patrimoine public ou privé, sous peine que l'association se voit refuser à l'avenir les créneaux horaires mis à sa disposition.

Les pratiquants devront être à l'heure aux entraînements. Le respect des horaires d'entraînement est primordial. Lors d'un retard, l'élève devra venir saluer le professeur pour signaler son arrivée.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'infrastructure afin de s'assurer de la présence de l'enseignant et en aucun cas être déposés à l'extérieur. A défaut de la présence d'un responsable, l'accompagnateur se devra d'attendre. En cas d'accident, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

La responsabilité de l'association n'est effective que pendant les entraînements, les compétitions, ainsi que toute manifestation organisée par l'École.

Toute absence doit être signalée auprès des enseignants ou responsables de l'association et ne peut donner lieu à aucun remplacement ou dédommagement de séance.

Pendant les vacances scolaires, les créneaux horaires habituels pourront être suspendus.

Article 5 : MANIFESTATIONS

Des manifestations peuvent être organisées. La motivation et l'implication de chacun des élèves sont indispensables à la réussite desdites manifestations.

En début de chaque saison sportive, un planning prévisionnel sera mis à la disposition de tous les pratiquants (stages, compétitions, démonstrations, etc.).

Lorsque la manifestation concerne une compétition qui se déroule sur plusieurs jours, l'hébergement, les déplacements et les repas préalablement négociés sont à la charge des familles.

Dans le cadre de ses activités, l'association sera susceptible de prendre des photos et des films. Elle se réserve le droit de les utiliser à des fins de communications ou publicitaires.

Article 6 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET RÈGLES DE CONDUITE

Une attitude correcte et décente est de rigueur.

De même, le pratiquant veillera à la correction de son langage et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueuse (grossièretés et autres vulgarités) sur et en dehors de l'aire d'entraînement.

Tout pratiquant est responsable des préjudices occasionnés par lui envers un tiers (personne physique ou infrastructure). Ainsi, avant le début des entraînements, les pratiquants sont tenus de retirer tout objet (bagues, colliers, montres, gourmettes, chaînes, boucles d'oreilles et autres atours) susceptible de pouvoir les blesser personnellement ou de blesser des tiers.

L'association décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol de biens personnels ou objets de valeurs.

L'utilisation des chaussures de ville est strictement interdite à l'intérieur des locaux. Un pratiquant ne pourra entrer sur l'aire de pratique que pieds nus ou en chaussons (ou chaussettes) réservés à la pratique.

Le pratiquant devra veiller à une hygiène du corps irréprochable afin de respecter ses partenaires. Les ongles des mains et des pieds devront être soigneusement coupés et limés. Le pratiquant devra veiller à la propreté de sa tenue d'entraînement qui ne devra pas être ni décousue, ni tachée.

Tout pratiquant se doit de saluer (salut traditionnel) l'enseignant ou son partenaire avant et après chaque échange.

Une tenue d'entraînement d'école est obligatoire et dans un souci d'harmonie et d'uniformité, la commande se fera auprès du fournisseur de l'association. La tenue comprend une veste et un pantalon. S'ajoute une ceinture en Kung-fu.

Un tee-shirt de l'École ou un tee-shirt uni blanc ou noir est obligatoire lorsque le pratiquant souhaite enlever sa veste lors d'un entraînement.

La mise en place et le rangement du matériel (tapis, plastrons, raquettes, etc.) est l'affaire de tous les pratiquants et non pas le propre de quelques rares dévoués.

Il est rigoureusement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et d'utiliser son téléphone portable ainsi que de filmer lors des cours.

Le pratiquant devra s'abstenir de chahuter avant et pendant les cours et de s'amuser avec les armes.

Article 7 : PASSAGES DE GRADE

Les passages de grade sont soumis à un programme d'enseignement spécifique à chaque grade, clairement défini par le responsable technique. Le lieu et la date seront communiqués dans le courant de la saison en cours.

Fait à :

Le :

Signature